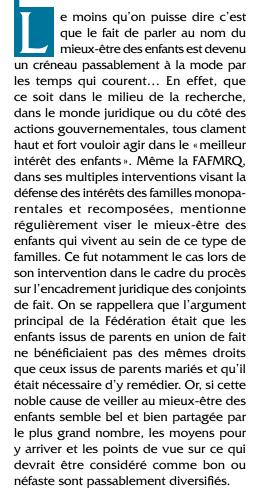


Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec



Le mieux-être des enfants, un créneau à la mode...

Par Nathaly Roy, présidente



On a pu voir de nombreux exemples de cette diversité de points de vue, notamment dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 7 – Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants auxquelles la Fédération a participé en avril dernier. Comme vous pourrez le constater en lisant l'article de Lorraine Desjardins dans les pages qui suivent, bien que les objectifs à l'origine de ce projet de loi peuvent sembler louables, il était loin de faire l'unanimité parmi les groupes qui ont défilé devant la Commission des affaires sociales.



Nathaly Roy

Vous pourrez également lire un article portant sur le Troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale. En plus de ne pas aller dans le même sens que les positions de la FAFMRQ en ce qui a trait à la médiation en contexte de violence conjugale, les recommandations du Comité de suivi laissent présager un avenir inquiétant quant à la gratuité de cette mesure qui, pourtant, a permis à des milliers de couples en instance de séparation de conclure des ententes hors cour. Pourtant, c'étaient également les intérêts des enfants qui étaient visés lors de la mise en place de la médiation familiale.

Un article de Françoise-Romaine Ouellette, de l'INRS - Urbanisation, Culture et Société, démontrera également qu'il existe d'importantes divergences lorsqu'il s'agit de juger de ce qui est bon ou mauvais pour les enfants qui ont connu l'adoption. Si une adoption sans rupture de lien avec la famille d'origine est souhaitable pour certains, pour d'autres, elle renferme des risques pour l'équilibre psychologique des enfants. Seront également abordés, dans les pages qui suivent, le point de vue de jeunes qui vivent au sein d'une famille recomposée avec des conjoints de même sexe ainsi qu'un article du Collectif pour un Québec sans pauvreté nous décrit comment s'est passé le dépôt de la pétition MISSION COLLECTIVE, le 14 mai dernier.

Sur ce, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un très bel été et à vous inviter à faire le plein d'énergie en vue de la rentrée de l'automne prochain!

ULLETIN BLIAISC

Dans ce numéro...

Un créneau à la modep. 2 par Nathaly Roy
Un projet de loi loin de faire l'unanimitép. 3 par Lorraine Desjardins
Rapport sur la médiation familiale p. 5 Par Sylvie Lévesque
L'adoption sans rupture de lien p. 7 par Françoise-Romaine Ouellette
Familles recomposées et parents de même sexe
Nous, on fait nos devoirs, 98 727 fois et plus!p. 11 par Robin Couture

ÉQUIPE DU BULLETIN

Carole Benjamin Lorraine Desiardins Sylvie Lévesque

MISE EN PAGE David Bombardier

IMPRESSION Centre hospitalier de Verdun

COLLABORATIONS Nathaly Roy FAFMRQ

Françoise-Romaine Ouellette INRS - Urbanisation, Culture et Société

Caroline Robitaille Centre de recherche JEFAR

Robin Couture Collectif pour un Québec sans pauvreté



de familles monoparentales et recomposées du Québec

Courriel: fafmrq.info@videotron.ca

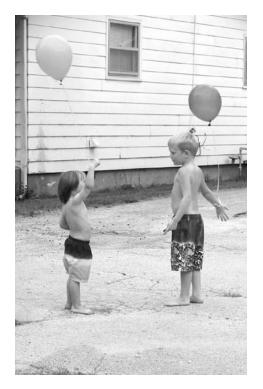
584, Guizot Est, Montréal (QC) H2P 1N3 Tél.: (514) 729-MONO (6666) Téléc.: (514) 729-6746 Site Internet: www.fafmrq.org

Fonds pour le développement des jeunes enfants: un projet de loi loin de faire l'unanimité!

Par Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication

e numéro d'octobre 2008 du Bulletin de liaison présentait un dossier complet sur les enjeux entourant les nouveaux modes de gouvernance qui consistent à recourir, de plus en plus, à des fonds publics/privés en matière de politiques sociales. Il y était notamment question de l'annonce, dans le cadre du budget du Québec 2008-2009, de la création d'un nouveau fonds de 400 millions de dollars sur cinq ans, en partenariat avec la Fondation Chagnon, visant à intervenir auprès des «jeunes enfants en situation de vulnérabilité». Or. le 11 mars dernier, le ministre de la Famille et des Aînés, M. Tony Tomassi, déposait son Projet de loi n°7: Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants à l'Assemblée nationale, tout en annonçant que le projet de loi ferait l'objet de consultations particulières. Rappelons qu'un premier projet de loi avait été déposé en 2008 et que la Commission des affaires sociales avait prévu des audiences à l'automne dernier. Cependant, en raison de la tenue d'élections générales en décembre, ces consultations ont finalement eu lieu en avril 2009.

En préalable à la tenue des consultations, la FAFMRQ a proposé une rencontre de différents partenaires des milieux communautaire, syndical, municipal, universitaire et institutionnel le 31 mars 2009. Bien que les délais étaient extrêmement courts (les consultations particulières sur le Projet de loi 7 étant prévues pour les 1er, 2, 7 et 8 avril), cette rencontre a tout de même permis aux différentes parties de partager la position qu'elles entendaient défendre devant la Commission des affaires sociales (CAS). La Fédération a également rencontré le porte-parole de l'opposition officielle sur



les dossiers Famille, Nicolas Girard, et le représentant de Québec Solidaire, Amir Khadir, au cours des semaines précédant les audiences de la Commission.

La position de la FAFMRQ

C'est donc le 7 avril que Nathaly Roy, présidente de la FAFMRQ, Sylvie Lévesque, directrice générale et Lorraine Desjardins, agente de recherche et de communication, présentaient le mémoire de la Fédération devant les membres de la CAS. En plus de brosser un portrait de la monoparentalité au Québec, le mémoire de la Fédération présentait les questionnements suscités par le Projet de loi n° 7, principalement sur trois aspects: 1) les impacts des nouveaux modes de gouvernance, dans le domaine des politiques sociales, qui consistent à recourir de plus en plus aux fonds publics/

privés, (notamment en ce qui concerne le respect des processus démocratiques); 2) les impacts possibles sur les communautés en ce qui a trait à l'apparition de nouveaux acteurs, de nouvelles structures et de nouvelles règles de concertation; et 3) les impacts sur les familles elles-mêmes en ce qui a trait à la nature des interventions qui leurs sont destinées.

Comme la Fédération le soulignait dans son mémoire, le fait de vouloir investir d'importantes sommes d'argent afin d'améliorer le bien-être des enfants du Québec n'est pas une mauvaise chose en soi. Cependant, plusieurs questions se posent quant à la nature exacte des programmes qui seront implantés et à leur processus de gestion. Or, la formule des fonds publics/privés a, jusqu'à maintenant, soulevé d'importantes controverses chez plusieurs acteurs, particulièrement en ce qui a trait au respect des processus démocratiques. Bien que d'importantes sommes d'argent proviennent de sources privées, un important pourcentage des sommes investies proviennent également de fonds publics puisés à même les poches des contribuables. Dans cette perspective, ne serait-il pas juste et raisonnable que l'élaboration des programmes et les objectifs qu'ils veulent poursuivre ne soient pas laissés exclusivement à la discrétion des partenaires privés? Il nous apparaît inconcevable que l'État abdique ainsi son pouvoir de décideur et de régulateur des politiques sociales au profit de riches mécènes, si bien intentionnés soient-ils.

Lors de sa présentation, la Fédération a également abordé la question des impacts des initiatives mises en place sur les communautés et les organismes qui font déjà, sur le terrain, un travail important auprès des familles. D'une part, le fait d'investir des centaines de millions de dollars dans la création de nouveaux projets, alors que des groupes communautaires Famille, déjà bien enracinés dans les communautés et bénéficiant d'un important lien de confiance avec les familles qu'ils

Par dessus tout,
ce sont d'abord
les impacts
sur les familles
visées par les
interventions
sur lesquels la
Fédération a voulu
attiré l'attention
des membres de
la commission.

accueillent, revendiquent depuis de nombreuses années une plus grande reconnaissance et un meilleur financement représente, pour plusieurs, un irritant majeur. D'autre part, bien que ces nouvelles initiatives disent vouloir faire appel à la «mobilisation des communautés », la pratique a démontré qu'elles semblent trop souvent faire fi des concertations déjà existantes, soit en créant leurs propres structures de concertation, soit en imposant leur propre mode de fonctionnement aux structures déjà en place. Ces façons de faire donnent lieu à des rapports souvent difficiles entre les porteurs de projets et les organismes qui doivent composer avec ces nouveaux acteurs, et ce, rarement dans un contexte de rapports égalitaires. Là encore, la FAFMRQ a souligné que le respect des processus démocratiques méritait d'être examiné de plus près.

Mais, par dessus tout, ce sont d'abord les impacts sur les familles visées par les interventions sur lesquels la Fédération a voulu attiré l'attention des membres de la commission. Rappelons que les enfants auprès desquels on entend intervenir vivent majoritairement au sein de familles en situation de pauvreté. Or, il apparaît essentiel de faire un examen plus attentif des fondements scientifiques et idéologiques à l'origine de ce type d'interventions et s'assurer qu'on ne

fasse pas porter les poids des problèmes sur le dos des familles sans questionner les inégalités sociales et économiques qui jouent un rôle fondamental dans les possibilités de développement des enfants. Il existe un danger bien réel de stigmatisation des individus dans le fait de vouloir cibler des populations dites «à risque» sans remettre en question les inégalités sociales. L'approche positiviste, sur laquelle reposent les principaux modèles de prévention précoce au Québec, tend à évacuer trop rapidement la dimension politique des problèmes sociaux et à ignorer la multiplicité des solutions possibles.

Par ailleurs, la FAFMRQ a questionné les décisions politiques qui mènent à investir plusieurs centaines de millions de dollars dans des interventions qui visent à circonscrire les effets de la pauvreté plutôt qu'à réduire la pauvreté elle-même? Quand on sait que, pendant plusieurs années, les prestations d'aide sociale n'ont connu qu'une demiindexation, que le taux actuel du salaire minimum fait en sorte qu'une personne qui travaille 40 heures par semaine a un revenu annuel de 18720\$, soit plusieurs milliers de dollars sous le seuil de pauvreté, et que les pensions alimentaires pour enfants continuent d'être déduites des prestations d'aide sociale et de l'aide financière aux études, n'y aurait-il pas lieu de revoir les priorités gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté?

La Fédération a terminé sa présentation en réitérant l'importance de tenir compte de tous les impacts possibles du projet de loi, que ce soit en terme d'enjeux démocratiques, que sur les communautés qui ont de plus en plus souvent à composer avec l'arrivée de nouveaux acteurs, ou sur les familles qui sont visées par les interventions mises en place. On doit impérativement s'assurer que les interventions destinées aux familles ne contribuent pas à stigmatiser encore davantage les enfants qu'elles prétendent vouloir aider, ni à renforcer un sentiment d'incompétence chez leurs parents (des mères dans la majorité des cas).

Pour ce qui est de la suite des choses...

Au terme des consultations particulières, il s'avère que les objectifs visés par le Projet de loi 7 étaient loin de faire l'unanimité chez tous les groupes ayant défilés devant la Commission des affaires sociales. En effet, huit groupes ont demandé un moratoire sur le projet de loi ou même carrément son retrait, alors qu'à peine sept groupes ont appuyé le Ministre. D'autres que la Fédération sont aussi venus questionner les impacts sur les familles visées par ce type d'initiatives. D'ailleurs, suite à une lettre ouverte du ministre de la Famille, publiée dans Le Devoir du 22 avril 2009, où il affirmait que l'ensemble des organismes ayant participé aux consultations s'étaient prononcés en faveur du projet de loi, un texte collectif de libre opinion a été envoyé aux principaux médias écrits du Québec afin de rectifier les affirmations du Ministre. Bien que ce texte n'ait pas été publié dans les médias traditionnels, il est disponible sur plusieurs sites Internet, dont celui de la FAFMRQ.

Au moment d'aller sous presse, on ne connaissait toujours pas l'échéancier exact entourant l'adoption du projet de loi. L'opposition officielle s'est toutefois prononcée en faveur de l'adoption du principe, dans un communiqué émis le 14 mai, tout en ajoutant que le Parti québécois présentera « des amendements qui tiendront compte des principes de bonne gouvernance, de transparence, de reddition de comptes et de maîtrise d'œuvre de l'État». En dépit de nombreuses demandes à l'effet que le recours de plus en plus répandu aux fonds publics/privés comme mode de gouvernance fasse l'objet d'un véritable débat public avant l'adoption définitive du Projet de loi 7, l'adoption du principe devrait avoir lieu sous peu et l'étude détaillée du projet de loi devrait se faire avant la fin de la présente session parlementaire. Mentionnons, en terminant, qu'une pétition demandant un moratoire sur le Projet de loi 7 a été déposée à plusieurs reprises par divers députés de l'Assemblée nationale.

Comité de suivi sur la médiation familiale: un troisième rapport décevant

Par Sylvie Lévesque, directrice générale



n 1997, le Québec se dotait d'une loi sur la médiation familiale permettant aux couples en instance de séparation, et ayant au moins un enfant à charge, de bénéficier de six séances de médiation gratuites. La FAFMRQ a d'ailleurs été très impliquée dans le processus ayant mené à l'adoption de cette loi, tant sur le plan des représentations politiques que dans les médias. La médiation familiale est arrivée dans la foulée des changements aux lois régissant les pensions alimentaires pour enfants. Elle propose aux couples en instance de rupture de voir s'il n'y a pas moyen qu'ils s'entendent avant qu'ils ne s'adressent au Tribunal. En fait, en offrant des séances de médiation gratuites et en proposant une séance d'information, on tente de convaincre les parents qu'ils ont tout à gagner en tentant de régler leur différend eux-mêmes, en adultes, plutôt que de confier cette tâche au juge.

De plus en plus, on tente de sensibiliser les parents aux effets d'une rupture sur leurs enfants et d'en amoindrir les conséquences. Cependant, la médiation n'est pas une panacée. C'est un processus volontaire basé sur la bonne foi des parties en cause. Ainsi, un avocat peut exiger que la partie adverse fournisse les pièces requises, mais le médiateur n'a pas ce pouvoir-là. De plus, il doit y avoir un équilibre entre les parties en présence autrement, aucune médiation n'est possible. Ceci vaut pour les cas de violence familiale ou conjugale où la FAFMRQ considère qu'il n'y a pas de médiation possible. En novembre 2004, la Fédération s'est d'ailleurs retirée du Comité de suivi mis sur pied en même temps que la Loi, car les travaux qui restaient à faire concernaient la médiation

en situation de violence et que la position de la FAFMRQ était claire à ce sujet. Elle l'a d'ailleurs signifiée au ministre de la Justice en produisant son propre rapport¹, conjointement avec le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (RPMHTFVVC) et la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ), deux organismes qui luttent pour contrer la violence faite aux femmes.



Le 2 avril dernier, le *Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale* publiait son troisième rapport d'étape². Ce rapport avait déjà été déposé au ministre de la Justice en avril 2008, mais il a cependant fallu attendre jusqu'à tout récemment avant que le public en général puisse y avoir accès. Au total, le document contient 25 recommandations portant notamment sur trois aspects: la médiation en contexte de violence conjugale, une révision de la tarification et la place des grands-parents dans le processus de médiation.

Médiation et violence: un mauvais ménage!

Dans leur rapport déposé conjointement au ministre de la Justice, le RPMHTFVVC, la FRHFVDQ et la FAFMRQ avaient recommandé que des mesures précises soient inscrites dans le règlement sur la médiation familiale afin de protéger les victimes de violence conjugale. Selon ces organismes, la position du Comité de suivi de modifier le modèle de médiation afin de l'adapter aux situations de violence conjugale privent les victimes de leurs droits et de leur sécurité en ayant pour effet de prolonger indûment la relation abusive. Ainsi, le rapport conjoint recommandait « que le règlement soit amendé pour que les médiateurs, lorsqu'ils ont détecté la violence, soient tenus d'expliquer aux personnes concernées que la médiation n'est pas appropriée dans leur situation et leur conseiller de recourir aux tribunaux».

Or, les recommandations du troisième rapport d'étape du Comité de suivi sont passablement moins restrictives. Il recommande notamment «que le guide de normes et pratiques en médiation familiale du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) prévoit une section complète sur la violence conjugale afin de baliser la pratique des médiateurs en ce domaine. Ainsi, il serait prévu que dans les cas où le médiateur a identifié une situation de violence conjugale, celui-ci soit tenu d'informer les parties que la médiation est généralement peu appropriée, mais peut être poursuivie en respectant certaines conditions, notamment: la reconnaissance par les parties de cette violence; le désir de poursuivre des parties et du médiateur; la compétence du médiateur d'agir dans ces cas; la recommandation du médiateur aux parties à obtenir un avis juridique indépendant et un soutien psychosocial; le respect par les parties du plan de sécurité prévus et organisé. Par conséquent, si le médiateur poursuit le processus, il doit opter pour une approche sensible et prudente, considérant autant les besoins de sécurité que l'intégrité de tous les membres de la famille »³.

Deux autres recommandations viennent compléter cette dernière: « que soit ajouté au Guide de normes de pratique, les devoirs suivants dans les cas de violence conjugales : évaluer le potentiel de danger et de succès possibles; s'assurer du respect du plan de sécurité par les personnes; mettre fin à la médiation s'il n'apparaît pas possible de rééquilibrer le pouvoir» et « que le Règlement sur la médiation familiale et le dépliant du ministère de la Justice fassent ressortir : que lors d'un différend et, en cas de violence dite "circonstancielle", la médiation est une approche qui peut être bénéfique pour les parents et leurs enfants; que la médiation est généralement peu appropriée dans les cas de violence conjugale, mais peut être poursuivie en respectant certaines conditions». D'autres recommandations viennent compléter le tableau en ce qui concerne la formation que les médiateurs doivent avoir complétée, de façon à être plus en mesure d'intervenir en cas de violence conjugale.

Pour la FAFMRQ et les groupes qui interviennent en violence conjugale, les recommandations du Comité de suivi sont non seulement insuffisantes, mais elles pourraient également être néfastes en installant un faux sentiment de sécurité chez les victimes de violence conjugale. Au moment de la rupture, la femme victime de violence conjugale est prête à tout laisser tomber, parfois au risque de sa sécurité et de celle de ses enfants, pour acheter ce qu'elle croit être la paix. Pour ce qui est des médiateurs, bien que 6 heures de formation sur la problématique de la violence conjugale soient prévues dans leur accréditation, cette mesure est non seulement insuffisante pour faire d'eux des professionnels véritablement aptes à intervenir dans les cas de

Pour la FAFMRQ,
les recommandations du Comité
de suivi sont
non seulement
insuffisantes, mais
elles pourraient
également être
néfastes en installant
un faux sentiment
de sécurité chez
les victimes de
violence conjugale.

violence, mais elle pourrait également leur conférer un faux sentiment de compétence. Les drames familiaux qui font la manchette ces derniers mois illustrent bien la complexité et les dangers potentiels liés à la rupture en contexte de violence conjugale. Rappelons, par ailleurs, que ces drames ne sont pas l'apanage exclusif des familles à faible revenu.

La fin de la gratuité?

Même au terme de ce troisième rapport d'étape, il est toujours clair que la FAFMRQ est loin de partager la position du Comité de suivi. Mais la question de la violence conjugale n'est pas la seule où la position de la Fédération diverge de celles du Comité. En effet, le rapport du Comité recommande également de modifier la structure tarifaire, ce qui aurait pour conséquence de mettre fin à l'universalité et à la gratuité de la médiation familiale. Les arguments du Comité pour justifier cette recommandation sont à l'effet que le tarif de 95 \$/l'heure, présentement subventionné par le ministère de la Justice, n'a pas été indexé depuis la mise sur pied de la médiation en 1997 et qu'aucun budget supplémentaire n'a été consenti au programme de médiation. Le Comité recommande donc que, mise à part la première séance de deux heures (autrefois appelée «séance d'information» mais qui serait remplacée par un «séminaire sur la parentalité»), le montant excédentaire pour couvrir le tarif du médiateur soit à la charge des parties. Pourtant, les auteurs du Rapport rappellent qu'un sondage mené en 1999 auprès des médiateurs faisait ressortir que 88% des médiateurs étaient d'avis que la gratuité était un facteur de participation des parties et que le motif le plus souvent évoqué pour se retirer de la médiation est la fin de la gratuité. Un autre commentaire cité par les auteurs du Rapport prône que la médiation doit demeurer accessible à tous : «Il y a donc lieu de rejeter tous scénarios où le tarif serait modulé en fonction du revenu des parties. Tous les enfants ont le droit de bénéficier de la médiation, incluant ceux dont les parents sont plus fortunés. L'État doit protéger tous les enfants. C'est une question de principe»⁶. Or, la recommandation de moduler les tarifs entre en parfaite contradiction avec ce principe!



Reste à savoir ce que la nouvelle ministre de la Justice, Mme Kathleen Weil, fera des recommandations du Comité de suivi. Il serait extrêmement dommage que les précieuses avancées réalisées depuis la mise en place de la médiation familiale subissent un recul important. La fin de la gratuité universelle viendrait dénaturer complètement l'essence même et les objectifs à la base de la médiation familiale.

Rapport présenté au ministre de la Justice par la Fédération des ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec, la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec et le Regroupement provincial des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale concernant le Comité de suivi sur la médiation familiale, novembre 2004. Disponible sur le site de la FAFMRQ: http://www.fafmrq.org/files/rapport-médiation-fafmrq-2004-1.pdf

Le rapport complet est disponible sur le site du ministère de la Justice : www.justice.gouv.qc.ca

³ Troisième rapport d'étape du Comité de suivi sur l'implantation de la médiation familiale, recommandation no 42, p. 60.

lbidem, recommandation no 43, p. 61.

⁵ Ibidem, recommandation no 44, p. 62.

⁶ Ibid. p. 78.

Vers une adoption sans rupture du lien de filiation préadoptif

Françoise-Romaine Ouellette¹, Professeure titulaire, INRS Urbanisation,

u cours des quinze dernières années, mes travaux de recherche m'ont amenée à mettre en relief que notre adoption plénière radicalement exclusive (qui rompt définitivement les liens antérieurs) constitue un choix législatif qu'il est possible de remettre en question, et non une nécessité incontournable. J'ai aussi montré que, dans certaines des situations d'adoption qui sont aujourd'hui les plus courantes (adoption de l'enfant du conjoint, adoption d'enfants placés ou déjà grands, adoptions internationales dans des pays dont la loi ne prévoit pas une rupture des liens d'origine, adoption homoparentale, ...), l'enfant adopté n'a souvent pas intérêt à ce que sa filiation d'origine soit rompue et effacée. Pour cette raison, il m'apparaît important de s'inspirer des modalités de transfert d'enfant et d'adoption qui existent ailleurs pour introduire dans notre droit la possibilité de créer une filiation adoptive qui s'ajoute à la filiation initiale sans la faire disparaître.

C'est exactement dans cette perspective, selon laquelle l'adoption doit pouvoir s'inscrire dans la continuité du parcours de vie d'un enfant, qu'ont été formulées certaines des recommandations du Groupe de travail sur l'adoption qui a déposé son rapport en mars 2007, sous la présidence de Carmen Lavallée, et je m'en réjouis. Toutefois, concernant les critères suggérés pour identifier à quels enfants cette filiation additive pourrait s'adresser, j'inscris mon désaccord, au moins à titre de proposition de travail en vue d'une discussion plus approfondie. À ce propos, je vais uniquement commenter ci-dessous les orientations 36 et 42.

Aller plus loin que l'adoption ouverte

Telle que proposée dans le rapport, une adoption sans rupture du lien de filiation d'origine permettrait de concilier la recherche de stabilité pour l'enfant adopté et le maintien d'une certaine continuité de ses liens familiaux. Bien que les parents de l'enfant auraient consenti à l'adoption ou se seraient vu retirer leurs droits parentaux, leur identité ne deviendrait pas confidentielle et leurs noms ne disparaîtraient pas de son acte de naissance. L'identité civile et la filiation de leur enfant serait modifiées, mais non recréées comme s'il venait de naître. Il s'agirait néanmoins d'une adoption pleine et entière accordant à l'enfant et à ses parents adoptifs les mêmes droits et avantages qu'aux autres.

Contrairement à ce que plusieurs s'entêtent à soutenir, les avantages d'une telle adoption ne pourraient pas être obtenus simplement par la reconnaissance légale de l'adoption ouverte. Dans l'adoption ouverte, dans les rares cas où le degré d'ouverture est relativement grand, il peut certes arriver que la parenté d'origine puisse, en pratique, déployer

> certains de ses effets. Néanmoins, le fait qu'elle ne bénéficie d'aucune reconnaissance formelle ne lui assure aucune protection et la condamne, à terme, à l'effacement. Une adoption sans rupture des liens antérieurs permettrait au contraire d'en préserver les potentialités relationnelles et symboliques. Ceci, sans pour autant que des contacts dans l'immédiat soient imposés aux familles (comme ce

qu'impose l'adoption ouverte) et sans même qu'il soit nécessaire de

prévoir et de définir à

Françoise-Romaine Ouellette

Penser l'adoption sans rupture de liens n'est pas une révolution. On devrait plutôt y voir un retour du balancier vers une approche plus transparente de la prise en charge de certains enfants par d'autres parents que leurs géniteurs. En effet, malgré les stratégies de secret et de dissimulation qui ont toujours entouré une part des transferts d'enfants, notre adoption plénière «fermée» constitue une pratique juridique relativement récente. De plus, ce sont les pays occidentaux qui l'ont progressivement imposée comme le modèle de référence pour l'élaboration des conventions internationale en la matière, alors que les législations des pays «donneurs» d'enfants à l'adoption internationale ne prévoient souvent pas une rupture des liens antérieurs.

l'avance ceux que l'adopté pourrait avoir

avec sa parenté d'origine dans l'avenir.

La principale orientation proposée par le Groupe de travail à propos de l'adoption sans rupture de liens mérite à mon avis un débat approfondi. Il s'agit de l'orientation 36 qui stipule que: « Le tribunal peut ordonner l'adoption sans rupture de liens (...) afin de préserver des liens d'appartenance familiale significatifs pour l'enfant avec sa famille d'origine (...) dans les cas d'adoption de l'enfant du conjoint, d'adoption intrafamiliale, ou d'adoption d'un enfant plus âgé». À travers cette formulation, l'adoption plénière est implicitement posée comme le modèle normatif de référence : la rupture a préséance sur la continuité, sauf dans les cas d'exception mentionnés. Cela m'apparaît aller à l'encontre de la perspective de continuité annoncée par les auteurs.

Malgré les stratégies de secret et de dissimulation qui ont toujours entouré une part des transferts d'enfants, notre adoption plénière «fermée» constitue une pratique juridique relativement récente.

À propos des liens « significatifs »...

Par ailleurs, restreindre le maintien de la filiation d'origine aux seuls cas où il y aurait présence de liens significatifs poserait un problème qui se rencontre déjà aujourd'hui dans les adoptions en Banque mixte: Comment définir ce que sont des "liens significatifs" qui justifieraient de s'opposer à l'adoption? Qui a le «savoir» légitime pour le faire? En fonction de quels critères? Dans l'état actuel des pratiques d'adoption en Banque mixte et compte tenu des considérations énoncées tout au long du rapport, il est évident que ses auteurs souscrivent à une définition essentiellement psychologique de ces liens «significatifs»: des liens d'attachement observables, des contacts interpersonnels harmonieux et vécus subjectivement comme positifs, etc. Il suffira donc de compromettre le maintien de tels liens entre l'enfant et sa famille d'origine pour obtenir que le tribunal ordonne une adoption avec rupture de la filiation antérieure. Si le législateur acceptait de l'introduire dans notre droit, une adoption sans rupture de liens pourrait faciliter l'obtention d'un consentement à l'adoption dans certains cas d'enfants placés dans une famille d'accueil désireuse de l'adopter, mais elle exigerait aussi de démontrer que l'enfant a véritablement besoin d'une nouvelle filiation. Il y a fort à parier que ce nouveau contexte contribuerait à ce que l'on pense plus souvent à une délégation d'autorité parentale plutôt qu'à une adoption.

L'orientation 36 ne reconnaît pas que l'enfant adopté en très bas âge et celui qui n'aura pas bénéficié de liens considérés "significatifs" avec sa famille d'origine pourraient avoir, eux aussi, intérêt à conserver leurs liens préadoptifs. On n'a pourtant, pour s'en convaincre, qu'à écouter ce qu'en disent certains adoptés devenus adultes qui déplorent, par exemple, le fait de n'être que de purs étrangers pour les membres de leur fratrie biologique qu'ils ont pu retrouver. La confirmation légale du fait qu'ils sont nés de la même mère (et parfois du même père) représenterait pour eux un soutien important dans leurs efforts pour se situer sainement par rapport à leurs multiples références identitaires.



La double référence identitaire des enfants adoptés

Compte tenu des commentaires qui précèdent, il m'apparaît que l'ordonnance d'une adoption sans rupture de liens ne devrait pas être conditionnelle à l'existence de «liens significatifs », dont la définition pose problème et est nécessairement évolutive, ni à des situations particulières. L'orientation que je souhaiterais voir considérer est plutôt la suivante: «Le tribunal ordonne une adoption sans rupture du lien de filiation préadoptif, sauf si l'intérêt de l'enfant s'y oppose». Une telle formulation, dans l'esprit de la réforme proposée par le Groupe de travail, éviterait d'ériger l'intérêt de certains enfants en principe général d'orientation des décisions judiciaires. Elle part de l'idée que la préservation des liens d'origine est dans l'intérêt de tous les enfants adoptés, sauf cas exceptionnel. L'absence de contacts ou de liens significatifs avec la famille d'origine n'étant pas en soi néfaste pour l'enfant adopté, elle ne devrait pas constituer un motif suffisant pour rompre la filiation d'origine. Quant à l'opinion des "experts" selon lesquels une double filiation serait un poids trop lourd à porter pour un enfant, elle ne peut servir d'argument solide

pour restreindre l'accès à l'adoption sans rupture de liens: l'enfant adopté est toujours inévitablement confronté à une double référence identitaire, ce que la rupture des liens d'origine ne fait qu'aggraver en organisant un déni institué d'une réalité pourtant indéniable.

À cause de difficultés que poserait l'adoption internationale sans rupture de liens au plan de l'immigration, l'orientation 42 propose de la réserver uniquement aux adoptions internationales intrafamiliales ou à celles d'enfants plus âgés ayant des liens d'appartenance significatifs. Comme si, encore une fois, il allait de soi que le modèle de l'adoption plénière doive primer. Les difficultés d'harmonisation avec les lois et politiques d'immigration sont bien réelles, mais il faudrait les aborder de front en tenant compte des réflexions actuelles sur les inégalités entre enfants et adultes face à l'immigration et à la citoyenneté, de même qu'entre enfants adoptés nés à l'étranger et enfants adoptés nés au Québec.

¹ Françoise-Romaine Ouellette est également responsable scientifique du partenariat «Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles» auquel participe activement la FAFMRQ.

Vivre en famille recomposée autour d'un couple de même sexe: qu'en pensent les jeunes?

Par Caroline Robitaille¹, Centre de recherche JEFAR



Caroline Robitaille

n juin 2005, après maintes tergiversations, le Canada est devenu le troisième pays à légaliser le mariage entre conjoints du même sexe, témoignant du même coup de la reconnaissance grandissante des réalités homosexuelles dans la société canadienne. Loin de se limiter à une redéfinition du mariage, les impacts suscités par la controverse entourant cette décision ont été beaucoup plus larges et ont notamment contribué à relancer le débat autour de l'homoparentalité.

Ce n'est toutefois pas d'hier que de tels questionnements entourant l'homoparentalité interpellent la société. Déjà, au début des années 80, les tribunaux ont été appelés à se prononcer dans des causes concernant la garde d'enfants dont un parent, souvent la mère, s'identifiait

à présent comme homosexuel. Devant cette nouvelle réalité et l'absence de jurisprudence pouvant les guider, les tribunaux se sont alors interrogés sur les effets que pouvait entraîner sur les enfants le fait de vivre avec un parent homosexuel. Afin de documenter davantage ces conséquences, certains auteurs se sont intéressés à cette question et pendant près de deux décennies, ont menédes recherches comparant le

De manière
générale, ces
études concluent
qu'il n'existe pas
de différence
significative dans
le développement
psychosocial et
sexuel entre les
enfants élevés dans
un foyer homoparental et ceux élevés
par des parents
hétérosexuels.

développement de jeunes élevés par une mère homosexuelle à des jeunes élevés par une mère hétérosexuelle.

De manière générale, ces études concluent qu'il n'existe pas de différence significative dans le développement psychosocial et sexuel entre les enfants élevés dans un foyer homoparental et ceux élevés par des parents hétérosexuels. Elles ne révèlent pas non plus de différence au niveau du concept de soi, du développement du jugement moral, de l'intelligence et de la présence de désordres psychiatriques. Aujourd'hui cependant, une telle approche comparative est délaissée par de nombreux auteurs qui cherchent plutôt à documenter davantage les spécificités de ces familles. Un nombre croissant de chercheurs reconnaissent, par exemple, que les parents homosexuels expérimentent, en plus des nombreux défis inhérents à l'apprentissage de la parentalité, des enjeux qui sont propres à la parentalité gaie. La recherche que je vous présente s'inscrit dans ce dernier courant. Elle s'intéresse à l'expérience de jeunes ayant vécu dans un type particulier de familles homoparentales: les familles recomposées autour d'un couple de même sexe. Elle a été menée auprès de 11 adolescents et jeunes adultes âgés de 15 à 29 ans. Cinq résultats principaux sont rapportés ici.

1. Familles recomposées hétéroparentales et homoparentales: mêmes difficultés

La vie en famille comporte toujours des défis et il est tout à fait normal que les personnes qui vivent en famille rencontrent à certains moments des difficultés. Les familles recomposées, qu'elles soient homoparentales ou non, ne font pas exception à cette règle. Toutefois, il est généralement reconnu que les familles recomposées font face à certains défis qui leur sont propres. Les jeunes vivant en famille recomposée dirigée par un couple homosexuel rencontrés dans le cadre de cette étude soulignent qu'ils font face aux mêmes défis que ceux vivant une recomposition autour d'un couple hétérosexuel. Plusieurs des éléments qu'ils trouvent difficiles sont effectivement liés à la séparation de leurs parents et à la recomposition familiale. Certains expriment, par exemple, trouver difficile le fait de voir moins souvent l'un de leurs parents, de devoir apprendre à vivre avec une personne qu'ils ne connaissent pas (le beauparent) ou de ne pas s'entendre avec leur beau-parent. De plus, la plupart des jeunes soulignent que l'arrivée d'un nouveau membre dans la famille bouleverse le quotidien et nécessite de modifier leurs habitudes de vie.

2. Des défis spécifiques à l'homoparentalité

Les jeunes vivant en famille recomposée homoparentale peuvent aussi vivre des difficultés davantage liées à l'orientation homosexuelle du parent. Parmi celles-ci, la plus fréquemment mentionnée par les jeunes est le regard négatif posé par l'entourage et la société sur l'homosexualité et l'homoparentalité en général. Plus rarement, les jeunes soulignent avoir éprouvé quelques difficultés à voir leur parent poser des gestes amoureux avec une personne de même sexe ou à vivre avec un parent qui apprivoise progressivement son homosexualité.

3. La présence d'un contexte social qui complexifie de façon significative l'expérience familiale des jeunes

Tous les jeunes rencontrés dans le cadre de ce projet dénoncent le regard social chargé de préjugés qui est porté sur l'homosexualité et la parentalité gaie et les difficultés qui découlent de cette stigmatisation sociale. Il s'agit en fait du principal inconvénient, et même parfois du seul, invoqué par les jeunes dans le fait de vivre dans une famille comme la leur.

La plus grande difficulté ça a été ça : de vivre avec l'intolérance des autres. Et encore aujourd'hui, j'ai de la difficulté avec ça (Rosalie).

Le fait de devoir vivre dans une société qui marginalise l'homosexualité et l'homoparentalité peut entraîner des difficultés au niveau personnel, au niveau familial et dans les relations avec les pairs chez les jeunes. Cette situation est particulièrement difficile à vivre pour ceux qui sont en âge de fréquenter l'école primaire et secondaire.

4. Une expérience parfois facile à vivre, parfois plus difficile

S'il est normal de rencontrer certaines difficultés lorsque l'on vit en famille, pour certains jeunes, cependant, ces difficultés sont plus importantes. D'autres, au contraire, peuvent aussi rencontrer des difficultés, mais ils font cependant un bilan plus positif de leur expérience familiale. Les jeunes qui évaluent positivement leur expérience en famille recomposée homoparentale entretiennent généralement des relations de qualité avec les membres de leur famille, ont rapidement accepté l'homosexualité de leur parent et mentionnent souvent qu'ils ont l'impression de vivre dans une famille «normale». Au contraire, ceux qui trouvent ou ont trouvé cette expérience plus difficile, vivent plus de difficultés dans leurs relations familiales, ont souvent plus de difficulté à accepter l'homosexualité de leur parent et ont l'impression de vivre une situation anormale.



5. Avantages liés au fait de vivre cette expérience familiale

La majorité des jeunes interrogés ont spontanément fait référence à des avantages liés au fait de vivre en famille recomposée homoparentale tels une plus grande ouverture d'esprit vis-àvis l'homosexualité et l'ensemble des situations envers lesquelles subsistent des préjugés.

Les avantages, ça je l'avais déjà lu dans des recherches et c'est vrai, l'ouverture d'esprit. Je pense que c'est vrai. Si j'avais été dans une autre famille où il n'y aurait pas eu d'homosexuels, j'aurais peut-être eu des préjugés envers eux (Noémie).

Tu ne portes pas de jugement. Moi, je n'ai pas de jugement sur rien, je ne prends pas partie. Je n'ai pas de préjugés (Mélanie).

Pour en savoir plus:

caroline.robitaille@jefar.ulaval.ca

ABONNEZ-VOUS AU BULLETIN:

pour poser un regard nouveau sur l'actualité!

18\$ pour 3 numéros an

Pour vous abonner, faites-nous parvenir votre paiement au nom de la FAFMRQ à l'adresse suivante: 584, Guizot Est Montréal, Qc H2P IN3

Renseignements:

Tél. : (514) 729-MONO (6666) fafmrq.info@videotron.ca



Dans le cadre du partenariat de recherche entre le Centre de recherche JEFAR et la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ), nous vous présentons un texte de Caroline Robitaille, professionnelle de recherche au JEFAR, qui porte sur l'expérience d'adolescents et de jeunes adultes qui vivent ou ont vécu dans une famille recomposée autour d'un couple de même sexe. Réalisée dans le cadre de son mémoire de maîtrise en service social à l'Université Laval, cet article présente les principaux résultats de cette recherche.

Nous, on fait nos devoirs, 98 727 fois et plus!

Par Robin Couture, Collectif pour un Québec sans pauvreté

e 14 mai dernier, c'était le dépôt, à l'Assemblée nationale, de la pétition de la campagne MISSION COLLECTIVE: bâtir un Québec sans pauvreté. Cette journée visait à souligner et à célébrer les efforts de centaines de groupes et de personnes qui se sont mobilisés, depuis un an et demie, pour cette campagne menée par le Collectif pour un Québec sans pauvreté. Elle visait également à mettre en valeur les 98727 signatures et l'appui de plus de 1000 groupes de partout au Québec.

Une journée allant de l'objection à la proposition

Au Québec, des personnes risquent plus que d'autres de se retrouver en situation de pauvreté. Il y a, dans notre société, des systèmes qui créent des inégalités et qui font que nous ne naissons toutes et tous égaux et ne jouissons pas des mêmes droits. Les femmes, les personnes réfugiées, les personnes immigrantes, les personnes vivant avec un handicap, les jeunes et les autochtones, entre autres, n'ont pas les mêmes chances. En fait, ces personnes ont plus de chance que les autres: une chance de se retrouver en situation de pauvreté...

Afin de couvrir les besoins et de réaliser les droits de ces personnes et de toutes les citoyennes et tous les citoyens du Québec, les 1200 participant(e)s rassemblées devant l'Assemblée nationale ont défoncé le «mur des préjugés», érigé à même les remparts de la ville. Il était nécessaire de briser ce mur d'idées toutes faites afin de se déployer et de former une immense branche à trois feuilles, emblème du Collectif. Tous les cartons de pétition sont passés, de mains en mains, à travers les feuilles jusqu'à la scène principale, installée devant l'édifice du Parlement. C'est donc la foule, dans une volonté toute commune, qui a acheminé les trois revendications de la campagne au Parlement: l'accès pour



touTEs les citoyenNEs à des services publics universels de qualité, un salaire minimum qui fasse sortir de la pauvreté et des protections publiques qui préservent la santé et la dignité.



En plus des slogans et des chansons de circonstances, des personnes en situation de pauvreté et des représentant(e)s des milieux communautaires et syndicaux ont pris la parole, reprenant dans leurs mots le thème de cette journée: « Nous, on fait nos devoirs. Député(e)s, faites les vôtres!». Ensuite, une délégation non-partisane d'éluEs des quatre formations politiques présentes à l'Assemblée nationale, composée de Johanne Gonthier, Amir Khadir, Marc Picard et Monique Richard, est venue chercher la pétition au nom de touTEs les parlementaires.

Accompagné(e)s d'une délégation du Collectif, ils et elles ont officiellement déposé la pétition à l'Assemblée en après-midi.

La vigilance se poursuit!

On en a fait du chemin pour se retrouver nombreux et nombreuses cette journée-là! Le succès de cette journée repose sur dix ans de travail, des Parlements de la rue, une proposition de loi, l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, des demi-victoires. Depuis un an et demie, au nom des droits, nous sensibilisons la population et nous recueillons des signatures pour appuyer trois revendications pour bâtir un Québec sans pauvreté. S'il reste des devoirs à faire pour en arriver là, il ne faut pas que nous soyons les seul(e)s à les faire. La vigilance est à l'ordre du jour, particulièrement en ce qui a trait au prochain Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dont le dépôt est prévu au printemps 2010. Une chose reste sûre: le mouvement de lutte contre la pauvreté au Québec est fort, fier et incontournable. L'événement du 14 mai dernier l'a prouvé!



des familles!

- Mouvelles places à contribution réduite en service de garde.
- Allocation familiale avec le Soutien aux enfants de 0 à 18 ans.
- Régime d'assurance parentale le plus généreux et le plus souple au Canada et en Amérique du Nord.

Pour en savoir plus sur l'aide gouvernementale aux familles **www.mfa.gouv.qc.ca**



Numéro de convention de Poste-Publications # 40015188 Retour des adresses canadiennes non-livrées à Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec 584, Guizot Est Montréal QC H2P 1N3

Courriel: fafmrq.info@videotron.ca